



II – ENCADRANTS

Définition

L'encadrement d'une randonnée est le fait des personnes en charge d'un groupe de randonneurs. La ou les personnes peuvent être encadrant de fait ou encadrant de droit.

- 1) «Encadrant de fait» : est encadrant de fait, la ou les personnes qui sont à l'origine du projet de randonnée, qui prennent en main l'organisation et la gestion (conduite) du groupe, en résumé qui se comportent comme tel sans pour autant agir en vertu d'un mandat ou d'une délégation donnée par les dirigeants de la structure associative (ce qui est encore plus flagrant quand la sortie se déroule en dehors de tout cadre associatif). Ce dernier se constitue par affinité en dehors de toute organisation ou institution, et il n'y a parfois pas de leader désigné. Il n'y a pas d'organisation formalisée (groupe d'amis ou familial par exemple) mais l'un des membres se comportera nécessairement comme un encadrant.
- 2) «Encadrant de droit» : est encadrant de droit un animateur de randonnée au sein d'une association. Il est clairement identifié comme responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de l'association, sur mandat donné par les dirigeants (le mandat peut constituer en un simple accord verbal entre le président et l'encadrant).

II.1 – Recommandations générales d'encadrement

II.1.1 Recommandations pour la préparation et la conduite d'une randonnée

En cas d'accident, la responsabilité de l'encadrant sera recherchée (au civil comme au pénal), qu'il soit de fait ou de droit. Afin de pouvoir faire face à cette recherche de responsabilité dans les meilleures conditions, la Fédération recommande aux animateurs, lors de la préparation et la conduite de randonnée, de suivre les préconisations suivantes :

1) S'informer et informer les participants :

- a. Sur l'itinéraire ;
- b. Sur le terrain ;
- c. Sur la météo ;
- d. Sur le niveau des participants.

2) Préparer la randonnée :

- a. Estimer la longueur, le temps de marche effectif, les pauses et la durée globale envisagée ;
- b. Estimer les endroits où un repli est possible (itinéraire alternatif, abris éventuel, accès des secours, etc.).

3) S'équiper :

- a. En matériel d'orientation (carte, boussole, altimètre, GPS) ;
- b. En matériel de sécurité (gilet fluo, lampe frontale, sifflet, etc.) ;
- c. En matériel de secours (trousse de secours, couverture de survie) ;
- d. En matériel de communication (téléphone portable, radio, etc.).

4) Se comporter :

- a. L'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe ;
- b. L'animateur gère l'effort du groupe ;
- c. L'animateur assure la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants) ;
- d. L'animateur sait en permanence se situer ;
- e. L'animateur fait respecter le milieu traversé¹⁰ et respecte les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, etc.).

5) S'adapter :

- a. L'animateur doit s'adapter à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain et du groupe ;
- b. Il doit savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Les compétences nécessaires pour conduire un groupe de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité peuvent s'acquérir au cours de formations spécifiques (Cf annexe sur le référentiel de compétences de l'animateur de randonnée pédestre).

10 - Pour plus d'information, se référer à [l'annexe 3](#) : Charte du randonneur.